

**Procédure de renouvellement d'autorisation dérogatoire
de pêche maritime de loisir à des fins scientifiques au sein
de 2 zones de protection renforcée de la Réserve Naturelle
des Bouches de Bonifacio au titre de l'année 2026.**

Afin de solliciter l'examen du renouvellement d'une autorisation dérogatoire de pêche maritime de loisir à des fins scientifiques au sein de 2 zones de protection renforcée de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio au titre de l'année 2026, je respecte les 6 étapes suivantes :

1. Je procède à ma déclaration de pêche maritime de loisir au titre de l'année 2026 en me rendant durant les horaires d'ouverture au public* à la permanence de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB) située à l'adresse suivante immeuble « U Centru », route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio, muni d'une pièce d'identité et, le cas échéant, des documents du navire, où un agent me remettra une attestation nominative.

***Horaires d'ouverture au public 2025/2026:**

À compter du Jeudi 06 Novembre 2025 :

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 13h00.

Nota bene : Nos bureaux seront fermés au public les 10 et 11 novembre 2025

À compter du 03 décembre 2025 et durant toute l'année 2026 :

Tous les Mardis et Jeudis de 09h00 à 12h00.

⚠ Aucune déclaration de pêche maritime de loisir ne pourra être effectuée au nom d'une autre personne que celui du déclarant qui se sera rendu à la permanence de la RNBB, (pas de déclaration pour un tiers absent à savoir : parents, amis, connaissances).

⚠ Nous insistons sur le fait que chaque déclarant devra se présenter en personne auprès d'un agent commissionné et assermenté de la RNBB afin que sa procédure puisse être enregistrée et à condition qu'il soit en mesure de présenter la totalité des pièces demandées.

2. Si mon dossier est complet (Annexe 1 de l'arrêté complétée sur place + pièce d'identité) une attestation nominative de bonne déclaration de pêche maritime de loisir 2026 me sera remise le jour-même par un agent assermenté et commissionné de la RNBB.

⚠ Je conserve cette attestation nominative en parfait état lors de chaque sortie en mer et prends soin de toujours disposer d'une pièce d'identité afin d'être en mesure de présenter mes documents pour vérification en cas de contrôle de police de l'environnement.

3. Sur présentation du registre de sorties et de captures renseigné par mes soins au titre de l'année 2025, un agent commissionné et assermenté de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio me remettra un accusé de réception nominatif.

4. Je constitue ensuite mon dossier afin de solliciter l'étude du renouvellement de mon autorisation dérogatoire au titre de l'année 2026 en réunissant les 3 pièces suivantes :

- Une copie de mon attestation de déclaration de pêche maritime de loisir au titre de l'année 2026.
- Une copie de l'accusé de réception nominatif attestant de la remise du registre des sorties et des captures au titre de l'année 2025 auprès du gestionnaire de la RNBB.
- L'exemplaire de demande de renouvellement d'autorisation dérogatoire de pêche maritime de loisir à des fins scientifiques au sein de 2 zones de protection renforcée de la RNBB au titre de l'année 2026 dument complété par mes soins (à savoir l'Annexe III de l'arrêté R20-2022-11-03-00003 du 03 novembre 2022).

5. J'envoie mon dossier complet et sous pli suffisamment affranchi à l'attention de Monsieur le Directeur de la mer et du littoral de la Corse à partir du 1^{er} novembre 2025 et au plus tard le 20 décembre 2025 à l'adresse suivante :

Direction de la Mer et du Littoral de Corse – Service Economie Bleue - RNBB,
Terre-plein de la gare, 20 302 Ajaccio Cedex 09.

6. L'envoi de mon dossier n'entraîne pas autorisation automatique, je dois attendre que la liste des 400 autorisations dérogatoires soit publiée afin de savoir si ma demande a été acceptée ou refusée.

En effet, seules les personnes dont les nom et prénom figurent sur la liste publiée par la DMLC seront autorisées à pêcher au sein des deux zones de protection renforcée de la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio et ce dans le respect des règles définies par l'arrêté préfectoral n°R20-2022-11-03-00003 du 03 novembre 2022 qui dispose d'un quota de 400 autorisations dérogatoires.